

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB Coaching
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000,00 euros

Siège social : [REDACTED]

RCS BLOIS 943 091 371

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 août,
A 18 heures,

Monsieur BROUILLARD Antoine,
demeurant [REDACTED]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
AB Coaching,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social de la Société AB Coaching aux activités suivantes :

- L'acquisition et la gestion en commun de valeurs mobilières, parts d'intérêt dans toutes sociétés civiles ou commerciales constituées ou à constituer;
- La mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquels elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique;
- L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens techniques existant et à venir et notamment pour ceux suivants:
 - * mise à disposition de tous personnels administratifs et comptable, mise à disposition de tous matériels, gestion et location de tous immeubles
 - * gestion et location de tous immeubles, formation et information de tout personnel,
 - * négociation de tous contrats,
 - * prestations de conseils et études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres

AB

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de ce qui précède, l'Associé unique décide de compléter l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- La conception et la mise à disposition de programmes d'entraînement personnalisés pour les clients, adaptés à leurs objectifs sportifs, de fitness et de bien-être. L'accompagnement dans le suivi de ces programmes.
- La planification et l'animation de séances d'entraînement tant auprès de particuliers que d'entreprises, individuels et collectifs
- La création et la diffusion de vidéos, articles, et autres contenus pédagogiques relatifs au sport, à la nutrition et au bien-être.
- La prestation de conseils en bien-être, performance et prévention de la santé par le sport
- L'élaboration de plans nutritionnels adaptés aux besoins individuels des clients en complément des séances de coaching sportif.
- La planification et organisation d'événements liés au sport et au bien-être, tels que des ateliers, des webinaires, ou des séminaires.
- La vente de produits liés à l'activité sportive, comme des équipements de fitness, des vêtements de sport, ou des compléments alimentaires...
- L'organisation de formations et certifications pour des coachs sportifs, incluant des modules en ligne et des évaluations pratiques.
- L'établissement de partenariats avec d'autres entreprises, marques ou influenceurs dans le domaine du sport et du bien-être pour promouvoir les services de la Société
- L'acquisition et la gestion en commun de valeurs mobilières, parts d'intérêt dans toutes sociétés civiles ou commerciales constituées ou à constituer;
- La mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquels elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique;
- L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens techniques existant et à venir et notamment pour ceux suivants:
 - * mise à disposition de tous personnels administratifs et comptable, mise à disposition de tous matériels, gestion et location de tous immeubles
 - * gestion et location de tous immeubles, formation et information de tout personnel,
 - * négociation de tous contrats,
 - * prestations de conseils et études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres

La Société a également pour objet sa participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création,

AB

d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Antoine BROUILLEARD

